



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

RG FFF
Article 160

**

Communiqués LPIFF

**

PRELEVEMENT
Arbitres/clubs

**

Dates de parution début
des Championnats

**

Planning
Détections/Sélections

**

Formations Arbitres

**

Ordre du Jour AG

**

Tous en Bleu

Procès-verbaux

Commission Football à
Effectif Réduit

**

Commission
d'Organisation des
Championnats & Coupes

**

Annexes

Horaires Officiels
Match

**

Catégorie d'âges

**

PASS 'SPORT

A Consulter sur Footclub

Commission de
Discipline



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Début des Championnats Saison 2023/2024

Groupe de 12 = 23 & 24 Septembre 2023

Groupe de 10 «Séniors/CDM/Anciens» = 23 & 24 Septembre 2023

Groupe de 10 «Jeunes» = 07 Octobre 2023

Futsal D1 = 22 Septembre 2023

Retrouvez en annexe du journal :

– Dates de parution des dernières divisions + critères 2023

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion
des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.
Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

Attention !

Dans cette nouvelle application, les rencontres ne s'affichent pas par
journées mais par dates, bien suivre les dates calendaires pour les
rencontres.

RAPPEL !!

ENGAGEMENTS COUPES VDM 94 CLUBS 2023/2024

Comment bien compléter votre dossier :

Imprimer la feuille des
« **ENGAGEMENT
COUPES VDM 2023** »,
la compléter et nous la
renvoyer par mail
([secretariat@districtval
demarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr))

ou par courrier (District du Val
de Marne de Football 131
boulevard des alliés 94500
Champigny/Marne).

Le montant total
(engagements Coupes +
Cotisation Obligatoire) sera
débité de votre compte club
FIN OCTOBRE 2023, après
vérification des
engagements).

IMPORTANT !! Prendre
connaissance de la note
«**INFORMATIONS 2023**»



REUNIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT

Présentation de la nouvelle saison

Dernière date !!

LUNDI 18 SEPTEMBRE A 19H

Parc des sports – rue du Stade – Chevilly-la-Rue

Présence des clubs indispensable sur une des dates (Responsable
Technique ou Responsable Ecole de Football)

A NOTER SUR VOS AGENDAS !!

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 09h00

Espace Culturel Gérard Philippe 54, Boulevard du Château
94500 Champigny/Marne

(L'ordre du jour à l'intérieur du journal)

Edition N° 639 du Jeudi 14 Septembre 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

SEPTEMBRE	7	14	21	28	
OCTOBRE	5	12	19	26	
NOVEMBRE	2	9	16	23	30
DECEMBRE	7	14	21		
JANVIER	11	18	25		
FEVRIER	1	8	15	22	29
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

TROPHEES « CHAMPIONS »

URGENT DERNIER RAPPEL !!

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2021/2022 sont invités à les retourner
au District rapidement :

CDM
U18
U16
FUTSAL

SUPREMES BELIERS
IVRY US
FONTENAY US
KREMLIN BICETRE CS

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2023/2024

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2023 & 2024**, le District du Val de Marne est
prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés
94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr*

INFO CLUBS

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2023 & 2024

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2023, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2023).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à 09h00

*Espace Culturel Gérard Philippe 54, Boulevard du Château
94500 Champigny/Marne*



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 Octobre 2022 à Ablon/Seine
(Parution E-Foot N° 621 du 30 Mars 2023)
- ✚ Allocution du Président et des Membres du Comité de Direction
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2022 & 2023
- ✚ Fair-Play – *Nouvelle proposition*
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2023
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2023*
- ✚ Budget Prévisionnel 2023 & 2024
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2023 & 2024*
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée
(Rubrique : « *Questions Diverses présentées par les Clubs* »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 20 Septembre 2023**

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 09/09/23)



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2023 & 2024

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	08.10.23	21.09.23
CDM (D1&D2)	08.10.23	21.09.23
ANCIENS (D4)	08.10.23	21.09.23
ANCIENS + 55 ANS	08.10.23	21.09.23
U18 (D3)	08.10.23	21.09.23
U16 (D4)	08.10.23	21.09.23
U12 & U13	<u>Brassage U11 à U13</u> A partir du 23 Septembre 2023 <u>Début des Critériums toutes catégories</u> A partir du 11 Novembre 2023	<u>Critériums</u> = 20/10/23
U10 & U11		
U8 & U9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)	08.10.23	21.09.23
FUTSAL (D2)	DEBUT OCTOBRE	21.09.23



DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
10/23/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/24/2023	10h/12h-14h/15h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	10h/12h-14h/15h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/26/2023	10h/12h-14h/15h	T2	PARC DU TREMBLAY
10/27/2023	10h/12h-14h/15h	T2	PARC DU TREMBLAY
11/8/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
11/15/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
11/22/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
12/13/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/17/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/24/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/31/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
2/7/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/14/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/19/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/20/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/21/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/30/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
10/31/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/31/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
11/2/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

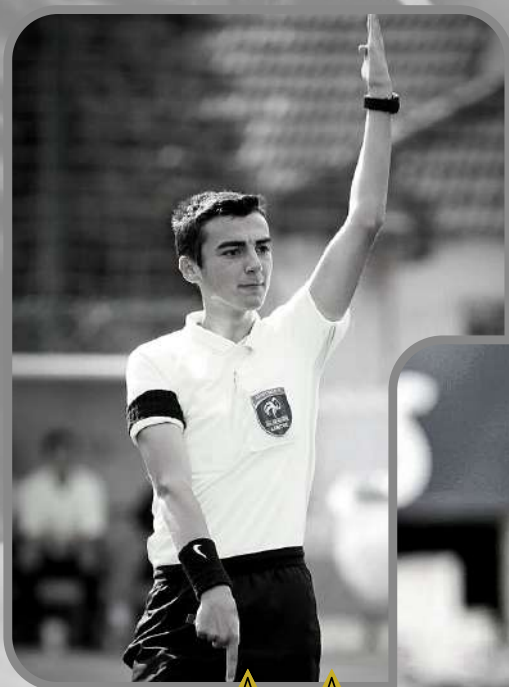
U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
11/22/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
11/29/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
12/6/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
10/4/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/8/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
11/22/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
12/6/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
12/20/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
1/17/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
1/24/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
1/31/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/7/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/14/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/16/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
2/28/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
3/13/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
3/27/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
4/24/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
10/30/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY



VOUS AUSSI, DEVENEZ ACTEUR DU JEU EN SUIVANT LA FORMATION ARBITRE



★ ★
AMBITION



COURAGE



MOTIVATION

DATES À RETENIR

SESSION 1

📅 23-24/09/2023

📅 30/09-01/10/2023

SESSION 2

📅 23-24/10/2023

📅 25-26/10/2023

CONTACTEZ NOUS AU 0155961102

ou par mail à CDA@districtvaldemarne.fff.fr



NOUVEAU

ARBITRES / CLUBS

UNIFORMISATION DES PRELEVEMENTS A TOUTES LES COMPETITIONS

Le Comité de Direction du District réuni en date du 07 Septembre 2023, **a validé la mise en place du prélèvement automatique des clubs cette saison pour les frais d'arbitrage concernant :**

- LES COUPES DU VAL DE MARNE
- LES DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS.

Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match les concernant.

Attention ! Les clubs qui ne sont pas encore concernés par ces prélèvements automatiques, doivent adresser un RIB au District dès maintenant (*par mail ou courrier*).

Un prélèvement du montant correspondant (aux demandes des clubs ou match de coupe) sera débité vers le 20 du mois du montant total des frais d'arbitrage.

Dans un deuxième temps, l'arbitre officiel sera réglé le 25 du même mois.

Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre, ce qui évitera les amendes aux clubs pour « non-règlement des frais d'arbitrage ».

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiches d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

AUCUNE TRANSACTION MONETAIRE **ENTRE LES CLUBS ET LES ARBITRES**

Objectif : UNIFORMISER LA PROCEDURE A TOUTES LES COMPETITIONS ET DIVISIONS

Pour :

- Ne pas recevoir de multiples mails de la part des arbitres pour des matchs impayés
- Ne pas se retrouver en difficulté avec les comptes en fin de saison
- Avoir un suivi précis sur les paiements

Dans le but de :

- ☐ Faciliter le travail de tout le monde
- ☐ Payer les arbitres en temps et en heure

Modalités : « CLUBS et ARBITRES »



Tous les clubs demandant un ou plusieurs arbitres sur une rencontre (y compris tous les matchs de coupe) doivent nous fournir un RIB



Les arbitres auront un lien à leur disposition où ils mettront toutes les informations du match



L'arbitre remettra la fiche d'indemnité au club où il sera noté « L'arbitre sera indemnisé par virement »



Nous allons prélever le club de la somme due



Comme tous les fins de mois, le District paiera les arbitres

Communiqués

Fin de saisie des demandes de licences pour la saison 2022/2023

Comme annoncé à la mi-mars, la **Ligue** a franchi le cap des **300 000 licencié(e)s**, ce qui la place au 11^{ème} rang des *Fédérations Sportives Nationales*. Pour se rapprocher voire dépasser la 10^{ème} Fédération Sportive (*la Fédération Française de Rugby*), il ne nous reste plus que quelques jours !

En effet, afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison **2023/2024** dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2022/2023 **le Dimanche 30 Avril prochain**.

Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus saisir de demandes de licences via **Footclubs**.

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CALENDRIER SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL 

OCTOBRE

07 COLMAR 
21 FLEURY 

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU 
16 FEIGNIES A. 

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN 
17 FURIANI 
24 BOURG-EN-BRESSE 

AVRIL

06 FC 93 
13 MÂCON 
20 HAGUENAU 
27 FEIGNIES A. 

SEPTEMBRE

02 AUXERRE II 
09 SAINT-QUENTIN 
16 FURIANI 
23 BOURG-EN-BRESSE 

NOVEMBRE

04 BESANÇON 
11 FC 93 
25 MÂCON 

JANVIER

13 BIESHEIM 
20 AUXERRE II 

MARS

09 COLMAR 
16 FLEURY 
23 BESANÇON 

MAI

11 BIESHEIM 
18 WASQUEHAL 

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 12 Septembre 2023

Présents : Mme POLICON, M. BOUSSARD

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.
Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

CLUBS CONCERNES :

560815 CA VITRY 94.2 - U14 Poule H - Terrain suspendu - 2 matchs fermes

14/10/23 & 18/11/23 (*sauf tirage des coupes entre les deux matchs*)

551086 – AS ORLY - U18 D2 - Terrain suspendu - 3 matchs fermes

08/10/23 & 05/11/23 & 19/11/23 (*sauf tirage des coupes entre les deux matchs*)

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

Coupe VDM Amitié

CHAMPIONNAT CDM

26642786 - SS NOISEAU / ES VILLERS SUR MARNE CDM 1 du 24/09/23

Courrier et accord des deux clubs du 07/09/23 (via foot clubs).

La Commission note l'inversion de la rencontre au Stade Octave Lapize.

Coupe CDM

CHAMPIONNAT ANCIENS

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CHAMPIONNAT +55 ANS

Coupe VDM ENTREPRISE

CHAMPIONNATS FEMININS

Coupe FEMININES

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CHAMPIONNAT U16

Coupe VDM U16

Coupe Amitié U16

CHAMPIONNAT U14

Coupe VDM U14

ORLY AVS

Interdiction de participer à la compétition de l'équipe 1 pour cette saison (PV CD 24/05/23).

Coupe Amitié U14

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 11 septembre 2023

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : DARDENNES Patrick, MOUSTAMID Abdou, GRESSIEN Georges,

Assiste : Driss TAFININE,

Absents (es) excusés (ées) : MM. GOURDOU Jean-Philippe, GLAUDE Gérard, NOYON Joël, LOPES Paulo, SAINT-ALBIN Maurice, DIAZ Frédéric. Mmes RANSOU Virginie, NAZICAL Marie-Ange, URREGO Maritza.

AVIS AUX CLUBS

ADMINISTRATIF

La Commission souhaite une bonne reprise à tous les CLUBS, dans l'esprit sportif.

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT

par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : [Driss 01.55.96.11.43](tel:01.55.96.11.43) ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2023.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

LES REUNIONS DU FOOT D'ANIMATION

LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 A 19H

STADE Robert BARAN
Route de Combault
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 19H

PARC DES SPORTS
Rue du Stade
94550 CHEVILLY-LARUE

***Chaque club doit assister
à l'une des réunions durant lesquelles
vous sera présentée : la Saison 2023-2024.***

Les RENTREES DU FOOTBALL U6-U7 et U8-U9 :

A la demande de la F.F.F, le District du Val-de-Marne de Football organise ses traditionnelles :
des rentrées du Foot.

Ces rentrées du foot sont ***obligatoires***.

Tout club absent se verra infligé une amende de **100 euros** par catégorie manquante :

- **U7 : le samedi 30 septembre 2023 MATIN ET APRES-MIDI,**
- **U8 : le samedi 23 septembre 2023 MATIN,**
- **U9 : le samedi 23 septembre 2023 APRES-MIDI.**

Lieu : *Parc du Tremblay* - **161 bd de Stalingrad à Champigny-sur-Marne (94500),**

Format : matchs - activités ludiques - récompenses et goûters.

Les journées d'accueil sont les SAMEDIS 23 ET 30 SEPTEMBRE 2023 pour les inscriptions (Ci-joint : le lien ci-dessous).

<https://docs.google.com/forms/d/19Udltvrn0V-kARWm0MYWdMWPzpUEv0TgC5KRC1ShMB0/edit>



ANNEXE FINANCIERE

Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J.et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J.et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club d'accueil
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale.	120,00 €
Forfait non-avisé FESTIVAL U13 - Finale.	
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

ANNEXES



CATEGORIES D'AGE

2023-2024

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
SENIORS	Licence Seniors	2003	SENIORS F	Licence U20F	Championnat Foot à 11
	Licence U20	2004			
	Licence U19	2005			
U18	Licence U18	2006	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et régional
	Licence U17	2007		Licence U17F	Foot à 7 ou à 11
U16	Licence U16	2008		Licence U16F	
	Licence U15	2009	U15F	Licence U15F	Championnat D à 7 ou R à 11
U14	Licence U14	2010		Licence U14F	
	Licence U13	2011	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
U13	Licence U13	2011		Licence U12F	
	Licence U12	2012	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
U11	Licence U11	2013		Licence U10F	
	Licence U10	2014	U9F	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
U9	Licence U9	2015		Licence U8F	
	Licence U8	2016	DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité Garçon
U7	Licence U7	2017		Licence U6F	
	Licence U6	2018	DEBUTANTES	Licence U6F	
DEBUTANTS	Licence U6	2019			

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHS SAISON 2023 & 2024



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
Séniors Féminines	16h00
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

PASS'SPORT 2023

Notice club sportif

1. Faire une communication générale

- Apposer dans votre club
 - L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportif 2023/2024
 - L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- Faire une information sur votre site internet.

[Les affiches ont été transmises par le MSJOP aux fédérations sportives]

2. Informer individuellement chaque jeune

- Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

3 Appliquer immédiatement la déduction de 50€ lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

4 Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 (soit avant la transmission des codes individuels) :

- Vous pouvez appliquer la déduction et **demandeur un chèque de caution de 50€ à la famille**
- **Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.
- A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

5 Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA). Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Moins de 18 ans ?

Envie de faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour votre inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS SPORT

Votre enfant a plus de 6 ans et veut faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une déduction de 50 € pour l'inscrire dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport